



Allos, le 30 septembre 2025

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du 6 octobre 2025

Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 6 octobre 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



Ordre du jour

1 – FINANCES

1.1 Actualisation des tarifs des droits de place – Marchés hebdomadaires, manèges, cirques et vide-greniers

1.2 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau

1.3 Subvention complémentaire exceptionnelle pour évènement sportif organisé par le Hockey club

1.4 Décision modificative de crédit n°3 – Budget principal

1.5 Modification des tarifs de la régie - Forfaits ski

2 - JURIDIQUE

2.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

2.2 Affouage communal - Organisation et modalités de la procédure pour 2025-2026

2.3 Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'accueil des chevaux en pension - Autorisation de signature et fixation du tarif annuel de location

2.4 Mise en concession du restaurant d'altitude l'Autapie

2.5 Projet de construction de la caserne du SDIS - Délibération de principe

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Protection sociale complémentaire – Risque santé

3.2 Renouvellement de postes saisonniers

3.3 Création d'un emploi permanent – Community manager

4 - TECHNIQUE

4.1 Site de réinjection de matériaux - Autorisation de passage et de travaux sur terrain communal

5 – TOURISME

5.1 Validation de la charte visuelle de la commune

5.2 Approbation de tarifs – Régie de recettes SPIC Office de Tourisme

6 - POLICE / SECOURS

6.1 Prise en charge ambulances - Stations du Seignus et de la Foux

6.2 Distribution des secours sur pistes 2025/26 - Vallon des Agneliers

6.3 Surveillance des risques d'avalanches sur la RD 908 – Convention tripartite Commune/RVA04/CD04

6.4 Secours sur pistes de la Foux - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

6.5 Secours sur pistes Seignus - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

6.6 Approbation PIDA Seignus 2025-2026

6.7 Approbation du PIDA 2025-2026 de la Foux d'Allos

6.8 Convention d'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus d'Allos

1- FINANCES

1.1 Actualisation des tarifs des droits de place – Marchés hebdomadaires, manèges, cirques et vide-greniers

Il devient nécessaire d'actualiser les tarifs de droits de place afin de tenir compte de l'évolution des charges communales et de l'inflation générale, l'intérêt communal étant de maintenir un niveau de recettes proportionné aux charges et garantissant l'équilibre financier de la collectivité.

L'actualisation régulière des tarifs constitue une garantie de bonne gestion des deniers publics et permet de préserver la qualité des services rendus lors des marchés et manifestations accueillis sur le domaine communal, dans le respect des principes d'égalité, de transparence et de proportionnalité dans l'accès au domaine public.

Il est proposé d'actualiser les tarifs et modalités de la manière suivante :

Article 1 : Marchés hebdomadaires – commerçants occasionnels (par marché)

- < 4 ml : **15 €** sans électricité / **17 €** avec électricité
- 4 à 6 ml : **18 €** sans électricité / **21 €** avec électricité
- 6 à 8 ml : **22 €** sans électricité / **25 €** avec électricité
- 8 à 10 ml : **26 €** sans électricité / **30 €** avec électricité
- 10 à 12 ml : **30 €** sans électricité / **34 €** avec électricité (*mètre supplémentaire : 4 €*)

Article 2 : Abonnements saison estivale (1er mai au 30 novembre)

Forfait 1 marché (Allos)

- < 4 ml : **145 €** sans électricité / **160 €** avec électricité
- 4 à 6 ml : **165 €** sans électricité / **180 €** avec électricité
- 6 à 8 ml : **185 €** sans électricité / **200 €** avec électricité
- 8 à 10 ml : **210 €** sans électricité / **225 €** avec électricité
- 10 à 12 ml : **240 €** sans électricité / **255 €** avec électricité

Forfait 2 marchés (Allos + Foux d'Allos)

- < 4 ml : **180 €** sans électricité / **195 €** avec électricité
- 4 à 6 ml : **205 €** sans électricité / **220 €** avec électricité
- 6 à 8 ml : **230 €** sans électricité / **245 €** avec électricité
- 8 à 10 ml : **260 €** sans électricité / **280 €** avec électricité
- 10 à 12 ml : **290 €** sans électricité / **310 €** avec électricité

Article 3 : Abonnements saison hivernale (1^{er} décembre au 30 avril)

Forfait 1 marché (Foux d'Allos)

- < 4 ml : **135 €** sans électricité / **150 €** avec électricité
- 4 à 6 ml : **155 €** sans électricité / **170 €** avec électricité
- 6 à 8 ml : **180 €** sans électricité / **195 €** avec électricité
- 8 à 10 ml : **210 €** sans électricité / **225 €** avec électricité
- 10 à 12 ml : **240 €** sans électricité / **255 €** avec électricité

Forfait 2 marchés (Foux d'Allos + Allos)

- < 4 ml : **200 €** sans électricité / **215 €** avec électricité
- 4 à 6 ml : **230 €** sans électricité / **245 €** avec électricité
- 6 à 8 ml : **260 €** sans électricité / **275 €** avec électricité
- 8 à 10 ml : **300 €** sans électricité / **320 €** avec électricité
- 10 à 12 ml : **340 €** sans électricité / **360 €** avec électricité

Article 4 : Tarifs spécifiques

- Manèges : 0 à 10 m² → **35 €** / 11 à 50 m² → **70 €**
- Cirques : Petits → **70 €** / Grands → **210 €**
- Vide-greniers : 0 à 2 ml → **4 €** / ml supplémentaire → **3 €**
- Marché à thème : 0 à 2 ml → **4 €** / ml supplémentaire → **3 €**
- Exposant lors d'évènement : 0 à 2 ml → **4 €** / ml supplémentaire → **3 €** ou forfait **30 € à 50 €** pour la manifestation

- Occupation du domaine public lors d'événement : 0 à 2 ml → 4 € / ml supplémentaire → 3 € ou forfait 30 € à 50 € pour la manifestation

Article 5 : Modalités d'application

- Les droits de place sont recouvrés par le régisseur municipal, selon les règles de la comptabilité publique.
- Toute occupation du domaine public est soumise à redevance et à autorisation préalable délivrée par le Maire.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation

De ne pas reconduire la régulation mise en place de 17h à 21h.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider et/ou modifier les tarifs et modalités de droits de place présentés ci-dessus.

1.2 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau

Gabriel ARRIGHY, âgé de 16 ans, est actuellement sélectionné au sein du Pôle Espoir – Équipe Régionale Alpes Provence U18 pour la saison 2025/26 et poursuit sa scolarité en Première Générale au Lycée d'Altitude de Briançon, un établissement adapté à son rythme d'entraînement intensif.

Ce programme d'excellence, encadré par la Fédération Française de Ski, accompagne les meilleurs jeunes skieurs dans leur double projet : l'atteinte du haut niveau sportif et la réussite scolaire.

Lors de la dernière saison, Gabriel s'est distingué par une 15e place au Championnat de France de slalom et a été sacré Champion Régional U16. Son objectif pour la saison à venir est d'intégrer le Comité National Espoir.

Il sollicite la commune pour l'aider à financer son parcours de ski en compétition et progresser dans ses projets de ski de haut niveau dans le cadre de l'Association Jeunes Sportifs du Val d'Allos.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir son engagement au vu du niveau et des résultats atteints en sponsorisant l'association et en apportant une aide d'un montant de 6000 € pour l'année 2026 qui serait versée avant l'hiver 2025 pour permettre le démarrage de la saison.

En échange de cette aide financière, le sportif accepte de faire la promotion de la station. Cette contrepartie fait l'objet du contrat de sponsoring annexé dont le principal critère est le lien avec le territoire et sa représentation par l'apposition du logo du Val d'Allos sur divers supports de communication.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver pour l'année 2026 le montant de l'aide de .. € à Gabriel ARRIGHY dans le cadre de l'association Jeunes Sportifs du Val d'Allos, d'approuver les termes du contrat de parrainage et d'autoriser le Maire à le signer.

1.3 Subvention complémentaire exceptionnelle pour évènement sportif organisé par le Hockey club

Le Hockey club organise un stage de hockey inédit du 12 au 16 janvier 2026, encadré par deux entraîneurs d'exception (un ancien professionnel et un formateur expérimenté), ouvert aux licenciés locaux et à 12 stagiaires extérieurs (dont des joueurs internationaux).

L'événement combine sport et activités montagnardes (ski, raquettes, détente) pour valoriser la station. Il est projeté d'en faire un rendez-vous annuel attractif et fédérateur.

Le budget restant de 5 800 € est partiellement couvert (2 400 € par des partenariats et diverses aides, 1 200 € pris en charge par le club), mais une subvention municipale de 2 200 € est sollicitée pour finaliser le financement et mener à bien le projet.

L'objectif étant de renforcer l'image innovante du Val d'Allos, attirer des passionnés et créer un événement phare hivernal, tout l'intérêt serait de répondre favorablement.

Il est proposé d'aider dans le cadre de ce projet à hauteur de 700€, outre le montant de 1500€ déjà attribué pour l'année 2025.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'attribuer au Hockey club un montant supplémentaire exceptionnel de 700 €, relevant la subvention à 2 200 € pour l'année 2025 et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

1.4 Décision modificative de crédit n°3 – Budget principal

Il convient de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Au niveau de la section de fonctionnement, la présente décision modificative concernant l'augmentation des recettes sur le 013 (Remboursement de charges de personnels) + 30 000 € affecté au 012 (charges de personnel) + 30 000 € afin de compenser les absences et permettre le remplacement de personnel notamment au niveau des services techniques. Les produits supplémentaires perçues au 70 et 73 sont affecté au chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Au chapitre 65, la contribution de fonctionnement 2025 au SMSA, qui passe de 665 325 € à 461 500 €, soit une réduction de 203 825 €, permet de dégager un virement à la section d'investissement de 190 514 €.

La section d'investissement a été optimisée afin de ne pas recourir à l'emprunt.

De fait, il est proposé une réduction de – 964 980 €. Cette réduction porte le budget total d'investissement de 3 694 321 € à 2 729 341 €. Cette réduction porte le budget d'investissement à 2 729 341 €. On constate directement l'impact du chapitre 65 (avec notamment la contribution au SMSA) sur le budget d'investissement de la commune.

Au niveau des recettes, les subventions ont été ajustées en fonction de ce qui a été perçue et attribué.

Au niveau des dépenses et conformément à la commission travaux du 25 septembre, la priorité a été mise sur la fin des chantiers en cours : aménagement de la traversée du village (secteur OT), refuge du lac (régularisation de la pico centrale et cunette piste) ainsi que la fin de l'aménagement de la zone des Chauvets).

En fonction des paiements réalisables en 2025, les crédits ont aussi été ajustés au niveau de la Hall des Sports à la Foux, de la diversification du Seignus mais aussi au niveau des travaux bâtimentaires de l'Office du Tourisme.

Les emprunts initialement prévus pour un montant total de 705 000 € sont supprimés afin de ne pas impacter l'endettement de la collectivité à partir de 2026.

Projet séance du 6/10/2025
Décision Modificative n° 3 BUDGET PRINCIPAL 2025

26/09/2025

Chapitre
Article

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
O11	Charges à caractère général :		
6228	Complément prestataires service animation	13 300 €	
O12	Frais de personnel :		
64131	Rémunérations	30 000 €	
O13	Remboursement de charges de personnel :		
6419	Complément recette remboursement rémunérations IJ maladie AT		26 700 €
6459	Complément recette remboursement charges URSSAF		3 300 €
65	Autres charges de gestion courante		
65561	Réduction contribution fonctionnement SMSA 2025	-203 825 €	
6573622	Contribution SDVA apurement dette	13 311 €	
65748	Parrainage sportif ARRIGHY 2025 / 2026	6 000 €	
65748	Complément asso hockey 2025 (2 200 € - 1 500 €)	700 €	
65811	Droit informatique en nuage	10 000 €	
O23	Virement à la section d'investissement	190 514 €	
70	Produits des services :		
7023	Complément recette vente coupe de bois		10 000 €
73	Impositions directes		
73154	Complément recette droits de place forains		12 000 €
73175	Complément recette taxe remontées mécaniques Seignus		8 000 €
TOTAL		60 000 €	60 000 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
127	BASE DE LOISIRS Travaux portail Subvention ETAT	17 500 €	-118 800 €
175	REFUGE DU LAC D'ALLOS Subvention PNM	-15 000 €	-11 500 €
200	CINEMA DE L'AIGUILLE LA FOUX	-891 €	
206	AMENAGEMENT SECURISATION TRAVERSEE VILLAGE	-40 000 €	
223	EQUIPEMENTS SPORTIFS	-19 666 €	
224	VOIRIE INVESTISSEMENT	-998 €	
225	ECLAIRAGE PUBLIC ET ELECTRICITE	-10 000 €	
226	REHABILITATION PARC LOGEMENTS BATIMENTS Travaux achats Emprunt	-90 000 €	-200 000 €
229	AMENAGEMENT ZONE DES CHAUVETS LA FOUX Complément travaux Subvention DETR Phase 1 Subvention DETR Phase 2 Emprunt	180 000 €	118 633 € 112 984 € -100 000 €
230	AMENAGEMENT STATIONNEMENT LA FOUX STATION	-5 000 €	
231	AMENAGEMENT DIVERSIFICATION LA FOUX (halle des sports) Réduction travaux Emprunt Subvention region Subvention etat Subvention CD04	-875 000 €	-405 000 € -345 000 € -292 000 € 10 000 €
233	AMENAGEMENT DIVERSIFICATION ALLOS LE SEIGNU:	-88 000 €	
OPNI			
10222	Reversement FC TVA 2024 (vente vélos)	1 335 €	
2031	Etudes	-10 000 €	
2188	Matériel divers	-9 260 €	
	10226 Complément taxes d'aménagement		27 189 €
	024 Complément ventes logements		48 000 €
021	Virament de la section de fonctionnement		190 514 €
TOTAL		-964 980 €	-964 980 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 3-2025 du budget principal conformément aux tableaux ci-annexés.

1.5 Modification des tarifs de la régie- Forfaits ski

Il est nécessaire de modifier les tarifs de la régie conformément aux nouvelles propositions tarifaires établies par la société MONTANEO, service de tourisme de montagne, partenaire de la Régie Val d'Allos 04 concernant la station de la Foux d'Allos et de la Régie Seignus d'Allos pour la station du Seignus :

Les tarifs seront pour la saison 2025/2026 les suivants :

- Station de la Foux d'Allos
 - o Adulte/journée : 35 €
 - o Enfant (5 à 17 ans)-Étudiant (18 à 24 ans) /journée : 29.60 €
- Station du Seignus
 - o Adulte/journée : 26.50 €
 - o Enfant (5 à 17 ans)-Étudiant (18 à 24 ans) /journée : 24.00 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs des forfaits journée adulte/enfant/étudiant sur les stations de la Foux d'Allos et du Seignus et autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y référant.

2 - JURIDIQUE

2.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

Conformément aux dispositions législatives, il convient d'ajuster les statuts de la CCAPV dans le cadre de sa compétences « eau et assainissement » et en particulier la suppression du transfert obligatoire de cette compétence des Communes aux Communautés de communes.

En ce sens, à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des compétences obligatoires, les éléments ci-dessous sont supprimés :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

**Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.*

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs. »

Et à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des autres compétences, les éléments ci-dessous sont ajoutés :

« 17°. En partie la compétence d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, pour ce qui concerne exclusivement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. »

Enfin, l'article 4 des statuts de la CCAPV détaillant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, étant amené à être modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil communautaire d'en modifier la rédaction de la façon suivante :

« Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de membres représentant les 41 communes de son périmètre.

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté préfectoral ».

Il est demandé à l'Assemblée délibérante D'ADOPTER / DE NE PAS ADOPTER la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

2.2 Affouage communal - Organisation et modalités de la procédure pour 2025-2026

La commune organise en lien avec les services de l'Office National des Forêts, pour l'année 2025-2026, une procédure de mise à disposition de bois d'affouage pour les administrés.

Il s'agit d'affouage en bois façonné, issu des coupes réalisées sur les parcelles 25, 27, 54 et 55 de la forêt communale, pour un volume total estimé à 100 stères, conditionnés en lots de 5 stères (billons de 2 mètres). Ce bois sera disponible sur une place de dépôt dédiée, avec un prix fixé à 30 €/stère, correspondant au coût de revient.

Le dispositif vise à répondre aux besoins des habitants en bois de chauffage, tout en assurant une gestion durable des ressources forestières communales. La demande, traditionnellement forte, pourrait justifier une augmentation du volume mis à disposition en fonction des inscriptions.

La procédure d'affouage façonné se base sur :

- L'établissement d'un rôle d'affouage (liste des bénéficiaires, réservée aux habitants permanents de la commune)
- La fixation d'une taxe d'affouage et d'un volume maximal par portion (10 stères)
- La signature par les bénéficiaires d'un règlement d'affouage (joint en annexe), rappelant notamment l'interdiction de revente ou d'échange sans autorisation, ainsi que l'usage exclusif du bois à des fins de chauffage domestique.

Une campagne d'inscription a été lancée jusqu'au 3 octobre 2025, avec 23 demandes enregistrées (liste jointe en annexe).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités d'organisation de la procédure, ainsi que sur les règles encadrant sa mise en œuvre.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- *Destiner une partie du produit des coupes de qualité bois de feu des parcelles 25, 27, 54 et 55 de la forêt communale à l'affouage en bois façonné ;*
- *Fixer le volume total à 195 stères destiné à l'affouage*
- *Arrêter le rôle d'affouage joint en annexe 1, composé exclusivement d'habitants permanents de la commune ;*
- *Fixer le volume maximal par portion à 10 stères ;*
- *Établir la taxe d'affouage à 30 €/stère*
- *Arrêter le règlement d'affouage joint en annexe 2;*
- *Fixer le délai d'enlèvement au 28/02/2026 pour permettre la restitution de la place de dépôt ;*
- *Interdire la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt.*
- *Autoriser la Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tout document afférent à cette procédure.*

2.3 Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'accueil des chevaux en pension - Autorisation de signature et fixation du tarif annuel de location

Le contrat de concession liant la collectivité à l'exploitant du centre équestre communal a récemment été résilié suite à la volonté du concessionnaire de ne pas reconduire le contrat. Cette résiliation a pour conséquence directe de priver les propriétaires de chevaux actuellement en pension d'un lieu de gardiennage pour leurs animaux.

Dans un souci de continuité de service et afin d'éviter une situation préjudiciable tant pour les propriétaires que pour le bien-être des équidés, il apparaît nécessaire de proposer une mesure transitoire. À cet effet, la commune envisage de mettre à disposition des terrains délimités sur son domaine public, afin d'y accueillir temporairement les chevaux concernés. Cette mesure, à caractère exceptionnel, permettra aux propriétaires de maintenir leurs animaux dans des conditions adaptées, le temps qu'une solution pérenne soit trouvée (nouvelle concession, partenariat privé, ou autre modalité de pension).

Afin de répondre à cette urgence, il est proposé de mettre à disposition des propriétaires concernés des terrains délimités sur le domaine public communal, à titre temporaire et sous réserve de la signature de conventions d'occupation qui préciseront notamment :

- La durée de l'occupation (à limiter dans le temps, ex. 6 à 12 mois) ;
- Les obligations des occupants (entretien des lieux, respect des règles sanitaires, assurances, etc.) ;
- Les modalités de résiliation ;
- Le tarif de location par emplacement.

La fixation du tarif de location annuel du lot doit à la fois garantir un accès abordable pour les propriétaires (tout en évitant une gratuité constitutive d'une aide publique illégale) et permettre à la commune de couvrir les coûts induits par cette occupation (clôtures, etc.).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les propriétaires des chevaux actuellement en pension, pour une durée maximale de x mois ; de fixer le tarif annuel de location par emplacement.

2.4 Mise en concession du restaurant d'altitude l'Autapie

Pour rappel, un contrat de concession de service, portant sur l'exploitation groupée des restaurants de la base de loisirs d'Allos et d'altitude de l'Autapie, a été signé l'année dernière pour une durée d'un an renouvelable à compter du 20 décembre 2024.

Le concessionnaire ne souhaite pas reconduire le contrat, notamment pour le restaurant d'altitude en raison du contexte incertain pesant sur le maintien de l'activité de la station de ski. Il est mis fin de manière amiable au contrat de concession pour l'exploitation des deux restaurants, sous la forme d'un protocole de résiliation dans le respect des dispositions légales et contractuelles applicables.

La CCSPL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une nouvelle mise en concession pour l'exploitation de l'établissement durant la saison d'hiver 2025/26.

L'exploitation des installations confiées à un concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée de 6 mois renouvelable une fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance, selon un cahier des charges dont le projet est présenté.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider le principe de la mise en concession pour l'exploitation du restaurant de l'Autapie, d'approuver le lancement de la procédure de consultation et les termes du cahier des charges, et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

2.5 Projet de construction de la caserne du SDIS - Délibération de principe

La convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), signée le 4 février 2020, prévoit un cofinancement du plan bâtiminaire par l'État, le Département et les communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les casernements du SDIS aux besoins actuels et futurs et de réaliser des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le SDIS sur le territoire de la commune et qu'il est important de maintenir une activité de secours conforme aux réglementations en vigueur et aux besoins opérationnels, le SDIS, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement bâtiminaire, propose de lancer le projet de construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie sur la commune. Le projet estimé à 1 032 500 € sera cofinancé par l'État, le Département et la commune. 30% du montant des travaux HT sont à charge de la commune.

L'objectif de la présente délibération est d'acter le principe selon lequel la commune, porteur du projet, lancera les études et prestations diverses préalables tandis que le SDIS assurera la maîtrise d'œuvre.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- *D'approuver le principe de la construction d'une nouvelle caserne pour le SDIS sur le territoire de la commune, pour un montant total estimé à 1 032 500 € (un million trente-deux mille et cinq cents d'euros).*
- *De s'engager à financer ce projet conformément aux modalités définies dans la convention cadre de partenariat, notamment en participant à hauteur de 30% du montant hors-tax, sous réserve des subventions qui pourraient être accordées par des tiers.*
- *D'autoriser le lancement des études nécessaires à la réalisation de ce projet.*
- *De confier la maîtrise d'ouvrage du projet à la commune et la maîtrise d'œuvre au SDIS.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, et notamment la convention spécifique avec le SDIS, le Département et l'État.*

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Protection sociale complémentaire – Risque santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées règlementairement.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées soit par contrat individuel d'assurance labellisé, soit par contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'adhésion, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ; de fixer le montant mensuel de la participation financière à 20€ brut (respectant le minimum de 15 €) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ; d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

3.2 Renouvellement de postes saisonniers

Dans le cadre de la préparation de la saison hivernale 2025/2026, il est proposé d'ouvrir les postes de saisonniers dont le recrutement est nécessaire à l'activité des services :

Service de police municipale

- 4 agents de Surveillance de Voie Publique à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer principalement la sécurité publique lors des augmentations démographiques liées au tourisme, l'information aux usagers des stations du Val d'Allos, assurer la sécurité des événements de la station de tourisme.

Agence postale communale à la Foux d'Allos

- 1 agent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) assurant les missions de guichetier. Ce poste est financé par la convention d'objectifs liant la commune et la poste.

Service Vie Associative, Animation, Évènementiel, Communication

- 3 agents d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer la logistique, l'encadrement et l'animation des événements touristiques du Val d'Allos.

Service Technique

- 5 agents techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer les missions du service dû à l'accroissement saisonnières de l'activité.

Le recrutement des saisonniers s'effectuera par le responsable de service, soumis à avis de la Direction et validé par l'autorité territoriale.

La durée des contrats sera soumise aux spécificités des services, mais ne pourra excéder 6 mois.

La rémunération s'effectuera en fonction de l'expérience et du poste en lien avec les grilles statutaires respectives.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement des emplois saisonniers tels que présentés précédemment et autoriser le Maire à signer les actes d'engagement relatifs à ces embauches.

3.3 Création d'un emploi permanent – Community manager

Il convient de créer à compter du 1er novembre 2025 un poste de community manager dans les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions liées à sa fonction et la modification du tableau des emplois. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi permanent de community manager à compter du 1^{er} novembre 2025 et d'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à cette décision.

4 - TECHNIQUE

4.1 Site de réinjection de matériaux - Autorisation de passage et de travaux sur terrain communal

La doctrine DDT04 relative au curage d'ouvrages hydrauliques (ponts, buse, etc.) ou de petits ravins affluents impose aujourd'hui que les sédiments, qui devraient se retrouver naturellement dans le cours d'eau, y soient réinjectés et non exportés ailleurs pour d'autres usages.

Dans le cadre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon, l'une des actions à mettre en œuvre consiste à créer un réseau de points de réinjection pour assurer des actions pérennes de recharge sédimentaire susceptibles de limiter le déficit d'apport de matériaux au Verdon et lisser l'incision observée.

Des points de réinjections de matériaux ont donc été définis par l'EPAGE Verdon. Le principal et le plus régulier pourvoyeur de matériaux sur le haut Verdon est le service des routes du CD04 (service qui procède aux nécessaires curages réguliers des ravins du haut Verdon), plus ponctuellement l'EPAGE Verdon en fonction des travaux qu'il peut être amené à porter.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le passage, les travaux et l'utilisation du site de réinjection de sédiments situé ZA le plan Est par le service des routes du CD04 ainsi que plus ponctuellement par l'EPAGE Verdon.

Le projet de convention tripartite relative au site de réinjection sur la commune est présenté, définissant les modalités et les engagements de chacun. Plus précisément sis sur la parcelle communale cadastrée E 1117, la mise à disposition du terrain désigné pour implanter la zone de réinjection serait à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le passage, les travaux et l'utilisation du terrain communal cadastré E 1117, à titre gratuit, pour le site de réinjection de matériaux dans le Verdon ; d'approuver les termes de la convention tripartite avec le service des routes du CD04 et l'EPAGE Verdon et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

5 – TOURISME

5.1 Validation de la charte visuelle de la commune

La commune souhaite se doter d'une charte visuelle officielle.

Cet outil de communication a pour objectif d'uniformiser l'image de la commune à travers l'ensemble de ses supports (courriers, affiches, publications, signalétiques, documents institutionnels, communication numérique, etc.) et d'assurer la reconnaissance immédiate des documents émanant de la collectivité.

Il est précisé que cette charte n'a pas vocation à constituer une refonte visuelle, ni à modifier le logo ou les éléments d'identité déjà existants, mais uniquement à définir un cadre cohérent et partagé pour l'utilisation de ceux-ci.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la charte visuelle de la commune d'Allos et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

5.2 Approbation de tarifs – Régie de recettes SPIC Office de Tourisme

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique Office de Tourisme :

PASS Tourisme :

Prix de la carte pour 7 jours : 25 €

Prix de la carte à la saison (été ou hiver) : 75€

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs des produits supplémentaires ci-dessus applicables pour la régie de recettes du SPIC Office de Tourisme.

6 - POLICE / SECOURS

6.1 Prise en charge ambulances - Stations du Seignus et de la Foux

Il est nécessaire de passer un contrat avec les ambulanciers en ce qui concerne « l'évacuation primaire » des victimes d'accident de ski, au même titre que ce qui est fait pour les secours sur pistes avec la Régie du Val d'Allos 04 (RVA04) et la Régie du Seignus d'Allos (RSA).

Comme chaque année, avant l'ouverture des domaines skiables de la Foux et du Seignus d'Allos pour la saison hivernale, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par la société VACCAREZZA pour l'évacuation des blessés par ambulances sont de l'ordre de :

- 180 euros pour la prise en charge des pistes au cabinet médical
- 180 euros pour la prise en charge de la DZ au cabinet médical

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le contrat entre la Commune et SARL VACCAREZZA pour l'évacuation primaire en ambulance des victimes d'accidents de ski et les tarifs pour les évacuations des blessés vers le cabinet médical ou de la DZ de 180 euros respectivement, et autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

6.2 Distribution des secours sur pistes 2025/26 - Vallon des Agneliers

Chaque année la commune d'Allos est dans l'obligation de devoir organiser la distribution des secours sur pistes, et notamment les interventions de secours réalisées sur le domaine skiable du Val d'Allos, mais aussi sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours.

En effet, une convention doit être passée entre la commune d'Uvernet-Fours et la Régie du Val d'Allos 04, exploitante de la station de la Foux d'Allos, qui intervient au titre des secours dans le vallon des Agneliers situé sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours. Il convient donc de signer une convention tripartite.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention tripartite avec la Régie du Val d'Allos 04 et la commune d'Uvernet-Fours, pour la distribution des secours sur le domaine skiable de la Foux d'Allos, territoire de la commune d'Uvernet-Fours pour la saison 2025/26, et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se référant à ce dossier.

6.3 Surveillance des risques d'avalanches sur la RD 908 – Convention tripartite Commune/RVA04/CD04

Pour rappel, suite aux dysfonctionnements survenus lors des importantes chutes de neige de fin 1996 et début 1997, les conditions d'interruption de la circulation consécutive aux risques d'avalanches de la route départementale RD 908 entre Allos et La Foux d'Allos, avaient été soumises à beaucoup de controverses ; la situation ayant souffert d'un manque de coordination entre les différents services concernés.

Afin de faire face de manière plus efficace à ces circonstances identiques, la Maison Technique (Conseil Départemental 04) avait souhaité en accord avec la Commune, que certains points à risques d'avalanches dominant la RD 908, soient soumis à une surveillance de la part de professionnels de la montagne.

Chaque année depuis 1997, la Commune signe une convention avec la société exploitante des Remontées Mécaniques, concernant la surveillance des avalanches pouvant menacer la RD 908, à hauteur de « La Foux Village » et au lieu-dit « le Sarret » (avalanche de la Plaine-Petite).

Cette convention de surveillance, associée au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) par hélicoptère, spécifique à ce secteur de la RD 908, joue parfaitement son rôle.

Pour ce faire, une convention avec une société d'hélicoptère est également passée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention avec la Maison Technique du Conseil Départemental 04 et la Régie du Val d'Allos 04, exploitante des remontées mécaniques de la Station de la Foux d'Allos, pour la surveillance du risque d'avalanche sur la RD 908 à hauteur du lieu-dit « Le Sarret » et le déclenchement préventif, si nécessaire, de l'avalanche dite de « Plaine Petite » ;

- D'informer les services concernés par la convention et en particulier le Conseil Départemental 04 représenté par la Maison Technique de Castellane, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et de la Sous-Préfecture de Castellane, dès sa signature ;*
- De demander aux services compétents du Département la prise en charge au moins partielle, des frais relatifs aux mesures décrites dans cette convention ;*
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette décision.*

6.4 Secours sur pistes de la Foux - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

Avant l'ouverture du domaine skiable de la Foux pour la saison hivernale 2025/26, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par le gestionnaire du domaine skiable de la Foux pour la prise en charge des blessés sont :

- Front de neige (et accompagnement sans traineau) : 76.00 €
- Zone A : 274.65 €
- Zone B : 455.50 €
- Hors-pistes : 885.65 €
- Scooter / heure: 72.45 €
- Remontée mécanique (accompagnement) : 78 €
- Secours hors-pistes et recherche de personne : 885.65 €
- Dameuse /heure : 253.35 €
- Pisteur / heure : 87.40 €
- Médecin Station sur zone : 245.80 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention avec la Régie du Val d'Allos (RVA04), pour la distribution des secours sur le domaine skiable de la Foux ; d'approuver les tarifs des secours sur piste pour la saison 2025/26 tels que mentionnés ci-dessus ; d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

6.5 Secours sur pistes Seignus - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

Avant l'ouverture du domaine skiable du Seignus d'Allos pour la saison hivernale 2025/26, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par le gestionnaire du domaine skiable du Seignus d'Allos pour la prise en charge des blessés sont :

- Front de neige (et accompagnement sans traineau) : 76.00 €
- Zone A : 274.65 €
- Zone B : 455.50 €
- Hors-pistes : 885.65 €
- Scooter / heure: 72.45 €
- Remontée mécanique (accompagnement) : 78 €
- Secours hors-pistes et recherche de personne : 885.65 €
- Dameuse /heure : 253.35 €
- Pisteur / heure : 87.40 €
- Médecin Station sur zone : 245.80 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention avec la Régie du Seignus d'Allos, pour la distribution des secours sur le domaine skiable du Seignus ; d'approuver les tarifs des secours sur piste pour la saison 2025/26 tels que mentionnés ci-dessus ; d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

6.6 Approbation PIDA Seignus 2025-2026

Chaque année, l'exploitant du domaine skiable du Seignus d'Allos, la Régie du Seignus d'Allos (RSA), soumet le Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (PIDA) à la commune.

Bien que celui-ci fasse uniquement l'objet d'un arrêté municipal, il est présenté pour approbation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal afin que toutes les questions ou interrogations soient levées.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le PIDA 2025-2026 du Seignus.

6.7 Approbation du PIDA 2025-2026 de la Foux d'Allos

Chaque année, l'exploitant du domaine skiable de la Foux d'Allos, la Régie du Val d'Allos (RVA04), soumet le Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (PIDA) à la commune.

Bien que celui-ci fasse uniquement l'objet d'un arrêté municipal, il est présenté pour approbation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal afin que toutes les questions ou interrogations soient levées.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le PIDA 2025-2026 de la Foux.

6.8 Convention d'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus d'Allos

Il convient de signer le projet de convention tripartite relative à l'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus, présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention d'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus d'Allos et autoriser le Maire à la signer.